

---

### **5.1. JOURNALIER/OPÉRATEUR – PERMANENCE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-12-2023 autorisant l'embauche de M. Francis Jodoin à titre de journalier/opérateur;

CONSIDÉRANT que son embauche était assujettie à une période de probation de six mois;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

DE confirmer la permanence de M. Francis Jodoin, à titre de journalier/opérateur, à compter du 2 juillet 2024.